

(N^o 101.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi contenant le Budget de la Dette
Publique pour l'exercice 1854.**

(Voir les Nos 164 et 235 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette Publique est fixé, pour l'exercice 1854, à la somme de trente-six millions cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingts francs soixante centimes (36,182,680 fr. 60 cent.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 12 mai 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) N. J. A. DELFOSSE.

Les Secrétaires,
(Signé) A. DUMON.
H. ANSIAU.

Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1854.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	300,000	»	»
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	846,560	»	»
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	5,502,640	78	»
4	Frais relatifs à cette dette.	2,000	»	»
5	Intérêts de l'emprunt de fr. 30,000,000, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. 1,200,000	1,500,000	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 500,000			
6	Frais relatifs au même emprunt.	2,000	»	»
7	Intérêts de l'emprunt de fr. 50,850,800, à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de fr. 7,624,000, à 3 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1854). 1,754,244	2,338,992	»	»
	Dotation de l'ammortissement de ces deux dettes (mêmes semestres). 584,748			
8	Frais relatifs aux mêmes dettes.	55,000	»	»
9	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de fr. 95,442,832, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestre au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1854). 4,294,927 44	5,249,555	76	»
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) 954,428 32			
10	Frais relatifs à la même dette.	15,000	»	»

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
11	Intérêts de l'emprunt de fr. 84,656,000, à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1854). 3,809,520 »			
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 423,280 »	4,232,800 »	»	
12	Frais relatifs au dit emprunt.	13,000 »	»	
13	Intérêts de l'emprunt de fr. 26,000,000, à 5 p. c., autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (<i>Moniteur</i> n° 356) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1854) 1,300,000 »			
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. c. du capital. 260,000 »	1,560,000 »	»	
14	Frais relatifs au même emprunt.	5,000 »	»	
15	Intérêts à 4 1/2 p. c., sur 142,651,656 fr., montant approximatif du capital des emprunts à 5 p. c. de 1840, 1842 et 1848, dont la conversion a été décrétée par la loi du 1 ^{er} décembre 1852 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1854). 6,418,424 52			
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 713,158 28	7,131,582 80	»	
16	Frais relatifs à la même dette.	25,000 »	»	
17	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (<i>Moniteur</i> n° 356). (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette loi.)	300,000 »	»	
18	Intérêts et frais présumés de la dette flottante	380,000 »	»	
19	Rentes viagères	»	4,469 27	
20	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée sur une somme de fr. 10,317 54.	»	515 87	30,070,900 60
21	Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»	
22	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	»	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II. <i>Rémunérations.</i>			
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées . . .	»	65,000	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850 . . .	»	68,000	
	Pensions civiques . . .	»	118,000	
	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite . . .	»	500,000	
	Pensions militaires . . .	2,621,000	»	
	Pensions de l'Ordre de Léopold	26,000	»	
	<i>Pensions civiles.</i>			
	Aff. Étrang. { Marine . . .	26,000	»	
	{ Aff. Étrang. . .	32,000	»	
23	Justice. { Ecclésiast. . .	110,000	»	
	{ Civiles. . .	130,000	»	
	Intérieur.	200,000	»	
	Travaux publics.	133,000	»	
	Guerre	28,000	»	
	Finances.	1,500,000	»	
	Cour des Comptes.	6,000	»	
	Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays-Bas . . .	»	7,000	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	10,000	
	Arriérés de pensions de toute nature	5,000	»	
		4,817,000	768,000	
24	Traitement d'attente (<i>wacht- gelden</i>).	»	18,207	
	Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	»	8,573	
	Secours annuels (<i>jaarlijk- sche onderstanden</i>)	»	4,000	
		»	30,780	
		»	50,780	
		4,817,000	768,000	5,615,780

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III. <i>Fonds de dépôt.</i>			
25	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfai- sance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 400,000 »	403,000 »	»	
	Intérêts arriérés du même chef, se rap- portant à des exercices clos 3,000 »			496,000 »
26	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consi- gnations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	93,000 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . fr.	55,378,915 46	803,765 14	56,182,680 60